



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN  
470 Route du Chef Lieu  
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69  
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

## COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

### Arrêté municipal n°2024-ARR-016 portant règlementation temporaire de la circulation sur la RD921 (route du Lac)

**Le Maire de Attignat-Oncin,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté municipal n°2024-ARR-015, en date du 03 mai 2024, portant déviation temporaire de la circulation sur la RD921 (route du Lac) ;

VU la demande formulée par écrit le 15 avril 2024 par M. Jérémie BULLOZ, en qualité de chef de secteur de l'entreprise BIANCO sise 69 Route du Chef-Lieu – 73400 MARTHOD ;

**Considérant** qu'en raison de travaux relatifs à la création d'un réseau de collecte des eaux usées, il convient de réglementer momentanément la circulation sur la route départementale n°921, en agglomération, entre les adresses n°4308 et 3968 de la route du lac, afin de prévenir tout accident ;

**Considérant** que la fermeture à la circulation de la route initialement sollicitée et ayant fait l'objet de l'arrêté municipal susvisé n'est pas indispensable pour la réalisation des travaux ;

**Considérant** que la fermeture à la circulation de la RD921 entraînerait un report du trafic sur des routes communales ne le permettant pas dans de bonnes conditions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°2024-ARR-015, en date du 03 mai 2024, portant déviation temporaire de la circulation sur la RD921 (route du Lac) est abrogé.

**ARTICLE 2** : Du 13 au 31 mai 2024 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route départementale n°921 (route du Lac), en agglomération, entre le n°4308 et le n°3968 de l'adressage communal.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et, de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 07 mai 2024

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

